

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 MAI 2008**

**Délibération
n° 2008.05.17.B**

**Bâtiment n° 3 du pôle
technologique à
Ruelle sur Touvre :
convention
d'occupation précaire
avec la société DEMD**

LE VINGT DEUX MAI DEUX MILLE HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mai 2008**

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU

Excusé(s) représenté(s) :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD****BATIMENT N° 3 DU POLE TECHNOLOGIQUE A RUELLE SUR TOUVRE : CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE DEMD**

Dans le cadre du tournage d'un épisode de la série « Joséphine Ange Gardien », la société DEMD PRODUCTIONS, filiale du Groupe LAGARDERE et dont le siège social est situé 14 rue Pergolese – 75116 Paris, souhaite louer, en l'état, le bâtiment industriel n°3 du Pôle Technologique qui se trouve sur la commune de Ruelle-sur-Touvre.

Le droit d'occupation est accordé pour la période allant du 12 mai au 13 juin 2008.

Le montant de la redevance s'élève à 1 300 € HT.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 16 Mai 2008

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire avec la société DEMD PRODUCTIONS.

D'AUTORISER Monsieur le président à signer ladite convention.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

27 mai 2008

Affiché le :

28 mai 2008